

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

---

**OBJET**

**N°2023-21**

**Marché de maîtrise d'œuvre  
pour la mise en conformité  
des réseaux  
d'assainissement des eaux  
usées (EU) et des eaux  
pluviales (EP) de sept  
bâtiments communaux.**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 500 000 euros HT toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité des réseaux d'assainissement des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) de sept bâtiments communaux.

**Considérant** qu'après consultation de plusieurs fournisseurs, la société VERDIS située au 58 chemin de la Ficologne à Saint-Baldoph (73190) a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution du marché ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – D'ATTRIBUER** à la société VERDIS, le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) de sept bâtiments communaux.

**ARTICLE 2 – DIT** que le prix du marché est de 70 325,00 € HT soit 84 390,00 € TTC.

**ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 22 février 2023

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 23/02/23

de sa mise en ligne le : 23/02/23

de sa notification le :